



Ville de Trois-Rivières

Annexe 2 : Grilles de spécifications

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

Usages spécifiquement prohibés

Logements (Classes H12 et H13)	Min.	Max.
Nombre de logement H12		
Nombre de logements H13		

Règlement discrétionnaires

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	

Dispositions spéciales

DS.6.28-DS.6.32

ZONE : IND-3323

Lotissement (Lots desservis)	I	J	R
Largeur minimale du lot (m)	20	10	6
Largeur maximale du lot (m)			
Profondeur minimale du lot (m)	30	30	30
Profondeur maximale du lot (m)			
Superficie minimale du lot (m)	600	300	300
Superficie maximale du lot (m)			

Implantation

	Min.(m)	Max.(m)
Marge avant	10,0	
Marge arrière	1,5	
Marge latéral 1er côté	1,5	
Marge latérale somme des 2 côtés	3,0	
Marge avant spécifique à une rue		
• Rue :		

Dimension des bâtiments principaux

Largeur minimale façade avant principale (m)	6	6	6
Profondeur minimale (m)			
Superficie au sol minimale (m2)	60	60	60
Superficie de plancher maximale (m2)			

Hauteur

Hauteur minimale (m)	4
Hauteur maximale (m)	15
Nombre d'étages minimum	1
Nombre d'étages maximum	2

Densité

Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum	0,15
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum	0,60

Amendments

2022, chapitre 66

Matériaux de revêtements						
	Avant		Latérale		Arrière	
% minimal	50 %	Résiduel	25 %	Résiduel	100 %	Résiduel
Groupe A	•	•	•	•	•	
Groupe B	•	•	•	•	•	
Groupe C	•	•	•	•	•	
Groupe D		•		•	•	
Groupe E		•		•	•	
Groupe F		•		•	•	
Groupe G						
Groupe H						
Groupe I		•		•	•	
Groupe J						

Batiments Accessoires	
% maximal d'occupation du sol	
	25%
Secteurs d'exceptions	
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	
K	
L	

Entreposage	
A	•
B	
C	•
D	
E	•
F	
G	
H	•
I	•
J	
K	
L	•
M	
N	
O	
P	
Q	•
R	•
S	

ZONE : IND-3323

